



*L'an deux mille quatorze, le onze juin, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt juin à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, FOUQUET, ARNAULT, DITHIERS, MICONI, FAUCHOIX, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, BONNEFOY, CHÉREAU, LABECA-BENFELE, PAILLER.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE  
M. COCHEREAU donnant pouvoir à Mme DURAND  
Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. ARNAULT  
Mme GOMBERT donnant pouvoir à M. MICONI

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire ouvre la séance en présence de MM. Jean-Marie BEFFARA, Député de la circonscription et Philippe TERRASSIN, Directeur de la Plateforme « Courrier » de la Poste de Sorigny. Monsieur le Député remercie le Conseil Municipal pour l'invitation reçue.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Proposition de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Subvention pour le Challenge Départemental de Cyclotourisme,
- Subvention pour le bal du 13 juillet.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu de la précédente séance n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

## **2. PROJET DE PLATEFORME DU COURRIER - 2014-084 - 2014-085**

---

M. Philippe TERRASSIN, Directeur du Centre de la Poste de Sorigny, présente l'organisation de la plateforme de distribution du courrier de Sorigny. Cette plateforme regroupe neuf centres de distribution et dessert 122 communes du sud du département.

La Poste prévoit de regrouper trois sites (Ligueil, Descartes et Preuilly sur Claise) sur un seul bâtiment. Il s'agit de construire une plateforme moderne à l'image de celles de Sorigny et Sainte Maure de Touraine, avec notamment un espace accueil pour les entreprises.

La Poste dispose sur Ligueil de deux bureaux. Le premier est plus particulièrement destiné au grand public (banque postale, téléphonie...) alors que le deuxième est destiné aux clients professionnels. Ces deux structures emploient actuellement environ 25 personnes.

La Poste souhaite rester sur Ligueil car la commune est desservie par un bon réseau routier. De plus, Ligueil est le site qui compte le plus de clients professionnels. En dernier lieu, en conservant l'implantation sur Ligueil, une distribution en vélo électrique peut perdurer, ce qui permet de diminuer le coût d'exploitation.

M. Philippe TERRASSIN rappelle qu'une première demande avait été formulée à la Communauté de Communes du Grand Ligueillois (CCGL) pour agrandir le site actuel. Toutefois, ce projet s'est avéré très compliqué car il induisait un surcoût. Il fallait également que durant les travaux, le site reste en exploitation.

Un travail a été mené avec des investisseurs privés car la Poste ne fait plus d'investissements par elle-même. C'est sa filiale Postimmo qui est chargée de ces questions. Un appel d'offres a été lancé mais aucune offre ne répondait aux attentes de Postimmo.

La CCGL a donc été recontactée. A ce jour, elle ne dispose pas d'un terrain sur Ligueil pour répondre à la demande. La Poste, par contre, est intéressée par le terrain derrière le futur centre de secours car il est à proximité de la déviation.

Le projet de regroupement des centres de distribution prévoit la construction d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> sur un terrain de 5000 m<sup>2</sup>. Pour que le projet puisse être rentable, il ne faut pas que le loyer dépasse les 100 € du m<sup>2</sup> construit. Postimmo pourra accompagner la CCGL via une maîtrise d'ouvrage assistée. L'ouverture du nouveau centre aurait lieu en janvier 2016. Un bail commercial de 9 ans serait signé entre la CCGL et la Poste.

Du fait de la baisse du trafic courrier, une restructuration devient obligatoire. 45 employés sont concernés par ce projet. La Poste souhaite conserver le maillage du territoire et rester proche de ses clients.

La Poste doit trouver des marchés complémentaires pour contrebalancer la baisse du trafic courrier. De nouveaux services seraient lancés comme la collecte du papier qui est réalisée par une filiale auprès des entreprises. Des personnes en insertion sont mobilisées pour ses missions. Un certificat est ensuite fourni par la Poste aux entreprises pour l'emploi de personnes handicapées, en insertion et pour le recyclage du papier.

Des contrats peuvent être passés avec les pharmacies pour livrer les médicaments à certains patients. Les médicaments sont remis contre signature. Ce service pourrait se développer sur Ligueil du fait de la présence d'une pharmacie.

Des conventions peuvent être signées avec les CCAS pour que les facteurs aillent voir les personnes fragiles à leur domicile et constater si les personnes sont en bonne santé.

Un projet est à l'étude avec les assureurs pour que les facteurs prennent des photos des petits sinistres et ainsi éviter que les experts se déplacent.

Des conventions pourraient être signées avec des enseignes de grande distribution pour que la Poste effectue des livraisons.

Une prestation avec la bibliothèque départementale pourrait être mise en place. La Poste apporterait les livres et les récupérerait.

M. Philippe TERRASSIN indique que ces projets s'inscrivent dans le développement des services en milieu rural. Les conditions actuelles de travail à Descartes et Preuilley sur Claise sont compliquées. M. Philippe TERRASSIN propose aux conseillers de visiter le centre de tri.

En dernier lieu, M. Philippe TERRASSIN expose que les facteurs travaillent 38 h 11 par semaine, ce qui correspond à deux jours de repos par période de quatre semaines. Il est prévu de passer le temps de travail à 42 h par semaine pour que les facteurs bénéficient d'une journée de repos par semaine. Ce dispositif permet de réduire la flotte des véhicules.

Monsieur le Maire explique que la permanence de la présence postale sur le secteur est en jeu. En cas de refus de la CCGL, l'éloignement du service et des emplois serait inévitable. Des perspectives économiques locales sont possibles avec les 45 agents qui travailleraient sur le centre de Ligueil (restauration avec la pause obligatoire à midi...). Des contrats avec les garagistes locaux pourraient être signés pour l'entretien du parc automobile. Enfin la défense des services à la personne en milieu rural est en jeu. De nouveaux services (portage des médicaments et des courses...) pourraient se développer.

François BONNEMAIN demande quelle structure va se charger de la mise en œuvre du projet. Monsieur le Maire répond qu'il faut dans un premier temps céder le terrain à la CCGL en suivant la même démarche que celle utilisée pour le centre de secours. Tous les réseaux sont présents sur la zone puisqu'ils ont été amenés pour le futur centre de secours. La CCGL construirait le bâtiment. Un bail de location serait signé avec la Poste. La CCGL serait remboursée de cette façon.

Jeanine LABECA-BENFELE demande quel sera le devenir du reste du terrain et qui se chargera de la viabilisation. Monsieur le Maire indique que la CCGL se chargera du dossier de la Poste. La commune restera propriétaire du reste du terrain. Une autre installation est envisageable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite lier ce dossier à la question des ateliers municipaux. En effet, après la construction du nouveau centre de tri, les ateliers municipaux pourraient être transférés dans le bâtiment laissé vacant par la Poste. Le bâtiment a coûté 221 395 € et est remboursé à moitié. Le loyer s'élève à 3117 € par trimestre.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-12 4° et L. 2241-1,*

*Vu la délibération n° 2014-040 du 16 avril 2014,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Considérant la demande de la Poste d'être locataire d'un bâtiment et non plus propriétaire d'une parcelle pour y construire un centre de tri,*

*Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) est compétente dans le domaine de l'économie,*

*Considérant l'impact positif sur l'emploi pour la commune et le territoire du Grand Ligeillois que constituerait le regroupement des centres de tri de la Poste de Ligueil, Descartes et Preuilley sur Claise sur Ligueil,*

*Considérant l'avis du service des domaines,*

*Délibère et décide par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :*

- de céder pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) une partie de la parcelle communale ZW 236 (5000 m<sup>2</sup>),*
- de faire procéder à la division cadastrale et au bornage et de prendre à sa charge les frais en résultant,*
- de charger Maître Gutfreund-Mercier de rédiger l'acte,*
- de prendre à sa charge les frais d'acte,*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'elle s'est abstenue en raison de l'avenir du terrain restant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à poser une option pour réserver le bâtiment actuel afin d'y transférer les ateliers municipaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que la commune pourrait être intéressée par le bâtiment du centre de tri de la Poste situé sur la zone industrielle, avenue du 8 mai. La Poste souhaite regrouper les centres de tri de Descartes, Ligueil et Preuilly sur Claise dans un même bâtiment sur Ligueil. Ce bâtiment serait implanté sur une partie de la parcelle ZW 236.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2014-084,*

*Considérant que les ateliers municipaux nécessiteraient d'importants travaux pour être remis aux normes,*

*Considérant l'opportunité offerte par le projet de regroupement des centres de tri de Ligueil, Descartes et Preuilly sur Claise de récupérer le bâtiment utilisé actuellement par la Poste pour y transférer les ateliers municipaux,*

*Considérant que le bâtiment est propriété de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à réserver le bâtiment auprès de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois pour y transférer les ateliers municipaux après le départ de la Poste,*
- *précise que cette réservation pourra se faire sur l'option de l'achat ou selon la location bail.*

M. Jean-Marie BEFFARA ajoute que des aides pourraient être apportées via le Contrat de Pays pour les opérations de vrd / voiries.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a obtenu une subvention DETR de 170 553 € pour l'extension de l'école élémentaire.

M. Jean-Marie BEFFARA informe les conseillers municipaux que la réforme des collectivités territoriales s'inscrit dans une volonté de faire des économies tout en garantissant un service public de qualité. La réforme vise à créer des régions plus fortes, à accroître l'importance de l'intercommunalité et favoriser les mutualisations des services.

Une carte de la Région a été proposée. Elle regroupe les régions Centre, Limousin et Poitou-Charentes. Une réflexion est en cours pour une ouverture vers les pays de la Loire.

M. Jean-Marie BEFFARA rappelle que le budget de la Région est d'environ 1 milliard d'euros dont 7,5 millions pour le Contrat de Pays pour le territoire du Lochois.

### **3. AVIS SUR LE PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - 2014 -086**

---

Monsieur le Maire rappelle que le sujet de ferme de cinq éoliennes au Bois Bodin sur les communes de la Chapelle Blanche Saint Martin et Vou a été largement traité dans la presse. Une réunion publique de l'association AEST (association environnementale du Sud Touraine) a été organisée sur Ligueil. Une autre a été diligentée auprès des Conseillers Communautaires membres de la commission « environnement ».

Les éoliennes culmineront à 140 m, ce qui correspond à la hauteur de trois châteaux d'eau. Comme les vents ne sont suffisamment pas porteurs, elles disposeraient de larges pales. L'architecte des bâtiments de

France a rendu un avis défavorable sur ce projet. Des questions restent en suspens sur la fin de vie des éoliennes et notamment sur qui prendra en charge leur démontage.

Si l'implantation d'éoliennes sur le territoire des communes permet de toucher de nouvelles recettes, elle peut également en faire perdre d'autres (tourisme...).

La commune de Ligueil étant riveraine des communes d'implantation, elle doit émettre un avis.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le précédent Conseil Municipal lors de la séance du 20 juillet 2011. Le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un parc éolien au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou à l'assemblée.*

*CONSIDERANT le projet d'implantation de cinq éoliennes au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou,*

*CONSIDERANT que la commune de Ligueil serait impactée par ce projet puisque ces éoliennes seraient visibles de 10 à 15 km selon le relief,*

*CONSIDERANT que les parcs éoliens dénaturent le paysage et que l'authenticité du paysage serait définitivement perdue,*

*CONSIDERANT que les éoliennes seraient visibles de monument classé comme le Château d'Epigny à Ligueil, qui détermine actuellement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et pour de nombreux édifices : le Château de Grillemont, Bagneux, la Roche Bertault, le Prieuré du Louroux, la Roche de Gennes...*

*CONSIDERANT que l'économie touristique de la Communauté de communes du Grand Ligueillois serait touchée par ce projet notamment les structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping...),*

*CONSIDERANT que le chemin de Saint Martin qui traverse notre territoire passe au milieu de la zone classée favorable à l'éolien,*

*CONSIDERANT que l'éolien industriel est peu efficace car la production éolienne est faible et intermittente et que le transport de l'énergie nécessiterait la création de nouveaux réseaux,*

*CONSIDERANT que l'éolien industriel est dispendieux pour les collectivités, que la valeur patrimoniale des biens immobiliers diminue entraînant une perte de taxes sur le foncier bâti pour les communes, la manne financière annoncée pour les collectivités, par les promoteurs qui sont les vrais bénéficiaires du fait de tarifs de rachat attractifs, est illusoire,*

*CONSIDERANT que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes créent des tensions et dissensions au sein des communautés rurales (conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers et riverains qui subissent les nuisances),*

*CONSIDERANT que des questions restent en suspens concernant le démantèlement des éoliennes et pour la remise en état du site,*

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, un avis défavorable au projet de ferme éolienne au lieu-dit le Bois Bodin sur les communes de la Chapelle-Blanche Saint-Martin et Vou et mandate Monsieur le Maire pour faire valoir son point de vue.*

M. Jean-Marie BEFFARA rappelle qu'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie existe. A titre personnel, il estime qu'il appartient aux communes et aux habitants du territoire de se positionner sur ce projet. Plus généralement, une diversification des sources d'énergie doit être mise en œuvre. Un travail en profondeur doit être mené sur la façon de consommer l'énergie, sur une production de proximité et sur la question du stockage.

#### **4. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

---

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND rappelle que certaines associations ont répondu favorablement pour participer aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) que la commune doit mettre en place : football, basket, danse, GRS, théâtre, arts plastiques, cirque...

Pour les enfants de maternelle, l'organisation devrait se baser sur des groupes encadrés par un intervenant et une ATSEM.

L'ALSH s'est proposé pour mettre en place l'organisation car cette structure connaît les enfants et les personnels communaux.

Une mise à plat du temps de travail des personnels communaux est à prévoir. Un travail devra être mené sur l'utilisation des locaux. Un courrier va être adressé aux familles pour recenser le nombre d'enfants qui participeront.

La fête des écoles se déroulera le samedi 28 juin.

La chorale et l'entente musicale participeront à la fête de la musique. Un groupe se produira à la Mandoline. Une scène ouverte est prévue pour les Ligoliens. Evelyne ANSELM souligne que cette fête n'aura aucun coût pour la commune.

Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet. La Jeunesse de Ligueil a été sollicitée pour organiser le bal mais l'association n'est pas intéressée car elle a déjà suffisamment de manifestations à organiser. La chorale Chanter en Chœur se chargera d'organiser le bal.

⇒ Commissions « voirie - réseaux » : 2014-087

Robert ARNAULT indique que la commission s'est réunie le 11 juin. Le programme de voirie 2014 a été étudié et les chantiers suivants ont été retenus :

- Chemin piétonnier de la maison de santé pluridisciplinaire,
- route de Chillois,
- La Barre,
- Bas Bonchamp,
- Bas Noizay,
- Impasse de l'Absonnerie.

Ces travaux ainsi que ceux sur les fossés ne seront effectués dans leur ensemble qu'à condition de rentrer dans l'enveloppe budgétaire. GRDF va envoyer un courrier aux riverains de l'impasse de l'Absonnerie pour leur proposer de se raccorder au réseau de gaz de ville avant que les travaux ne soient réalisés.

Le directeur de la maison de retraite avait proposé qu'un miroir soit posé place Veneau. La commission a émis un avis défavorable. Monsieur le Maire ajoute que depuis l'ouverture de la déviation, le trafic routier a diminué.

Un compte-rendu du SATESE a signalé quelques anomalies dans le fonctionnement de la station d'épuration, notamment concernant la table d'égouttage.

La commune a sollicité le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) pour une opération de dissimulation du réseau d'énergie électrique entre le n° 34 et le n° 52 de la rue Aristide Briand. Le montant des travaux (avant-projet sommaire) est estimé à 116 157,56 € TTC par le SIEIL dont 29 136,51 € HT NET à la charge de la commune. Le SIEIL souhaite savoir si la commune maintient sa demande pour 2015.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique de la rue Aristide Briand entre le n° 34 et le n° 52 dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 116 157,56 € TTC.*

*La part communale s'élève à 29 136,51 € HT NET.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue Aristide Briand,*
- S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2015,*
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,*
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2015 de la Ville.*

⇒ Commission « Urbanisme, environnement, bâtiments communaux... »

Francis PORCHERON indique qu'un travail est en cours pour installer des totems aux entrées de ville, au niveau des ronds-points de la déviation. Quatre panneaux seront installés si le devis demandé reste dans l'enveloppe budgétaire. A défaut, deux panneaux seraient installés aux entrées les plus passagères.

Un devis a été demandé pour les cuisines du Foyer Rural.

La commission se réunira quand toutes les informations nécessaires auront été réunies.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique que quelques petits dossiers ont été traités mais qu'il n'était pas nécessaire de réunir la commission.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été choisie par la Préfecture comme terrain d'appui pour accueillir un groupe tzigane et des pasteurs évangélistes. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui liste les obligations de la commune et du preneur. Un état des lieux final sera effectué avec le médiateur du Préfet.

Un travail avec les services de la Préfecture et de la gendarmerie a été réalisé. De plus, le groupe de pasteurs évangélistes disposait d'un service d'ordre interne. La cohabitation s'est bien passée car seulement cinq réclamations ont été faites. Après vérification, trois étaient fausses.

## **5. SUBVENTION POUR LE CHALLENGE CYCLOTOURISTE - 2014-088**

---

Les Cyclos Randonneurs Ligoliens ont sollicité une subvention communale pour l'organisation le 22 juin, du challenge cyclotouriste.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget 2014 voté le 24 avril 2014,*

*Considérant que l'association des Cyclos Randonneurs Ligoliens va organiser un Challenge Cyclotouriste le 22 juin à Ligueil,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *d'octroyer une subvention à l'association des Cyclos Randonneurs Ligoliens,*
- *de fixer ladite subvention à deux cents euros (200 €).*

## **6. SUBVENTION POUR LE BAL DU 13 JUILLET - 2014-089**

---

Le bal du juillet est traditionnellement organisé par une association locale. La commune verse une subvention pour soutenir l'association.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire explique que la Chorale Chanter en Chœur va organiser le bal du 13 juillet et que la Commune souhaite participer financièrement afin de soutenir l'effort de l'association organisatrice et cette manifestation.*

*Il propose de lui verser une subvention de quatre cents euros pour cette manifestation.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget 2014 voté le 24 avril 2014,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et décide à l'unanimité:*

- *d'octroyer une subvention à l'association Chanter en Chœur,*



- de fixer ladite subvention à quatre cents euros (400 €).

## **7. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNION VELOCIPEDIQUE DESCARTOISE - 2014-090**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2470 euros à l'UV Descartoise pour son aide dans l'organisation de la course Aimé Papillault.

François BONNEMAIN indique qu'il s'interroge sur le coût de cette subvention. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la renaissance de la course. Une décision préfectorale avait mis fin à cette épreuve. La course avait été remplacée par une autre course qui passait par la campagne ligolienne mais elle n'avait pas rencontré le succès. La course a accueilli les meilleurs coureurs de 1<sup>ère</sup> catégorie amateur. Le coût réel de la course ne pouvait pas être connu en mars, ce qui explique que le montant nécessaire n'ait pas été inscrit au budget.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget 2014 voté le 24 avril 2014,*

*Considérant l'aide apportée par l'Union Vélocipédique Descartoise pour organiser la course Aimé Papillault,*

*Délibère et approuve par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS l'octroi d'une subvention de 2470 euros à l'Union Vélocipédique Descartoise.*

## **8. BUDGET PRINCIPAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2014-091**

---

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative présentée afin d'affecter les crédits nécessaires à la préparation des œuvres d'art avant le prêt pour l'exposition de Loches. Cette opération reste subventionnée sur les mêmes bases que celles annoncées lors de la séance du 15 mai. Toutefois, comme la commune doit passer commande, elle doit disposer de la somme totale pour honorer la commande pour ensuite percevoir les subventions.

De plus, afin de payer les subventions accordées pour le challenge cyclotouriste, le bal du 13 juillet et en faveur de l'UV Descartoise, il est nécessaire d'affecter les sommes correspondantes.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2014.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU la délibération n° 2014-050 en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,*

*Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2014,*

*Délibère et approuve par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

Ligne	Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
1	D	2161	14343	Œuvres et objets d'art	3 360,00
2	R	1323	14343	Départements	1 700,00
3	R	1338	14343	Autres	800,00
4	D	2188	9193	Autres immobilisations corporelles	950,00
5	D	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	3 070,00
6	D	22		Dépense imprévues	-3 070,00
7	D	20		Dépenses imprévues	-1 810,00

## 9. LOCATION DES TERRES COMMUNALES AUX AGRICULTEURS - 2014-092

Monsieur le Maire rappelle que trois agriculteurs exploitent des terres communales. Le premier paie pour l'occupation des terres tandis que le deuxième entretient certaines prairies pour le compte de la commune, ce qui évite aux services techniques de s'en charger.

Le troisième Olivier FOUQUET entretient et cultive une partie de la parcelle communale ZW 157. Cette parcelle de terre donne une sortie vers le chemin communal n° 56. Elle représente une superficie de 3700 m<sup>2</sup>.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- la location,
- la prestation de service.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la solution de la location qui présente l'avantage d'être plus facile à mettre en œuvre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que M. Olivier FOUQUET, conseiller municipal en exercice, cultive une partie de la parcelle communale cadastrée ZW 157. Jusqu'à présent, il n'était pas demandé de loyer à M. Olivier FOUQUET suite à un accord passé au cours d'un précédent mandat.*

*Monsieur le Maire explique que la commune peut opter pour la solution de la location ou pour la solution de la prestation de service.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Considérant que la solution de la location est la plus facile à mettre en œuvre,*

*Délibère et à l'unanimité (M. Olivier FOUQUET ne participant pas au vote) décide d'opter pour la solution de la location.*

## 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 201-093

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Le recrutement se ferait sur la base d'un emploi d'avenir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau des effectifs arrêté au 15 mai 2014,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- crée un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,*
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*
- dit que le nombre de postes se définit comme suit :*

### PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>17,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Brigadier de police municipale</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Garde champêtre chef</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>9</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>32,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>30/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>30,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>27/35<sup>ème</sup></i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>20/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>6,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Opérateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
Adjoint technique territorial de 2ème classe	4,73/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	20/35ème	1

**11. INFORMATION SUR LES NEGOCIATIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE - 2014-094**

---

Monsieur le Maire explique que les contrats départementaux de développement solidaire (CDDS) sont basés sur trois types de projets :

- Les projets départementaux,
- Les projets partagés (projets structurants pour l'espace intercommunal),
- Les projets purement locaux (besoins communaux).

Une enveloppe de 237 000 € a été allouée pour le territoire en 2015. Trois opérations ont déjà été retenues :

- travaux sur la station d'épuration de Draché pour 3 000 €,
- achat du site de la Laiterie : 100 000 €
- installation d'une aire pour les gens du voyage : 90 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que le Préfet va rappeler les droits et obligations des Maires concernant les aires pour les gens du voyage. Deux possibilités sont envisageables :

- chaque commune dispose d'un terrain d'accueil,
- la CCGL crée un terrain d'accueil pour l'ensemble des communes.

Des financements sont possibles via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), via le Conseil Général qui peut prendre jusqu'à 10 % des dépenses totales, et l'Europe également.

**12. AUTORISATION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - 2014-095**

---

Des travaux sont nécessaires pour mettre aux normes de sécurité le Foyer Rural. Il s'agirait notamment d'installer des barres anti-paniques et des boutons moletés. Une des portes étant un pont thermique, il conviendrait de la remplacer. Le système de désenfumage nécessiterait d'être changé car il ne fonctionne plus correctement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;*

*Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article L 111-8;*

*Considérant la nécessité de déposer une autorisation de travaux ainsi qu'une demande d'autorisation pour modifier un ERP pour effectuer des travaux (remplacement d'une porte, remplacement d'un équipement de désenfumage...) dans le Foyer Rural,*

*Considérant la nécessité de régulariser administrativement le dossier relatif aux travaux pour le changement du mode de chauffage du Foyer Rural,*

*Délibère et à l'unanimité :*

*- autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux et une demande d'autorisation de modifier un ERP relative à ces travaux ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

### **13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2014-096**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :*

- 19, place du Champ de Foire, section D 1659 pour 187 m<sup>2</sup>,*
- 1, rue de la Cassaderie, section D 664 pour 253 m<sup>2</sup>.*

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général relatif à la contribution 2014 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). En 2013, les demandes d'aide aux impayés de fluides (énergies et eau) sont en progression de 8,5 % par rapport à 2012. Le Comité Directeur a proposé de réévaluer le montant des cotisations. Les partenaires financeurs du FSL ont validé cette proposition. La participation financière pour 2014 a été fixée sur la base de 0,45 € par habitant.

Une redéfinition de la politique logement du Conseil Général a été menée. L'objectif est de solliciter prioritairement dès 2015 les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en lieu et place des communes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a mené un travail de redéfinition de sa politique logement. A cette fin, des rencontres ont eu lieu avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).*

*L'objectif est de solliciter prioritairement dès 2015 les EPCI en lieu et place des communes pour la participation financière pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition du Conseil Général de solliciter les EPCI en lieu et place des communes dès 2015.*

## 15. PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - 2014-097

---

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit proposer quatre noms de membres pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID). La CCGL transmettra une liste de noms de commissaires. Le directeur départemental des finances publiques choisira dans la liste transmise 10 titulaires et 10 suppléants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1650-A stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs,*

*Considérant que la communauté de communes du grand Liqueillois a opté pour le régime de la FPU au 1er janvier 2013 et qu'elle doit donc créer cette commission,*

*Considérant que cette commission est constituée du président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants), désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la communauté,*

*Délibère et à l'unanimité :*

*Propose à la communauté de communes les noms de :*

- *Jacklyne JAHAN,*
- *Monique RAGUIN épouse ECHARD,*
- *Jean VERHEGGEN,*
- *René DAVID.*

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

*Le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 juin 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*